

# S É N A T

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages
Affaires culturelles .....	77
Affaires économiques et plan .....	83
Affaires étrangères, défense et forces armées .....	97
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation .....	103
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale .....	125

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 14 octobre 1987.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.-** La commission a entendu **M. René Monory, ministre de l'éducation nationale**, sur le **projet de loi n° 319 (1986-1987)** relatif aux enseignements artistiques.

Dans un propos liminaire, **M. René Monory** a indiqué que, contrairement à une idée reçue, l'éducation artistique n'avait pas été négligée jusqu'ici puisque :

- 3,4 milliards de francs lui sont aujourd'hui consacrés,

- il existe dans les collèges et les lycées quelque 2.500 chorales ou groupes instrumentaux,

- avec l'appui des collectivités locales, 10.000 programmes d'action éducative ont été signés qui concernent deux millions d'élèves et sont souvent tournés vers l'action artistique,

- en mai dernier, 10.000 établissements scolaires ont participé à la semaine des arts,

- au brevet des collèges, le coefficient de l'éducation artistique a été porté de un à deux (un pour la musique, un pour les arts plastiques),

- un plan pour l'éducation nationale est en préparation qui comprendra un volet pour les enseignements artistiques.

Le climat, a conclu **M. René Monory**, est très favorable à l'adoption d'une loi sur les enseignements

artistiques. Les problèmes toutefois ne sont pas les mêmes dans les enseignements élémentaire et secondaire :

- à l'école élémentaire, il s'agit plus d'éveiller les enfants de six à douze ans à la sensibilité artistique que de leur donner une formation spécialisée. Le problème majeur est celui de la formation initiale et continue des instituteurs. Le projet de budget pour 1988 prévoit une centaine de postes supplémentaires de conseillers pédagogiques. L'effort devra être renouvelé pendant plusieurs années si l'on veut parvenir à une véritable mobilisation des instituteurs en faveur de l'enseignement artistique. **M. René Monory** a par ailleurs rappelé qu'il existait dans les collectivités locales de très nombreuses associations qui jouent un rôle déterminant dans la diffusion des arts auprès des enfants ;

- dans le secondaire, et surtout au lycée, la spécialisation des élèves est beaucoup plus importante. Pour répondre aux besoins, notamment dans le domaine de la musique, des efforts de formation seront entrepris et le nombre de postes mis au concours du C.A.P.E.S. augmenté. Un baccalauréat A 3 lettres-arts a été créé. Le nombre des ateliers de pratique artistique devrait passer de 538 en 1986-1987 à 1.316 à compter de la prochaine année scolaire dans les collèges et les lycées puisque le dispositif a été étendu au secondaire.

**M. René Monory** a en outre précisé que 7,8 millions de francs étaient prévus dans le projet de loi de finances pour 1988 au titre de l'enseignement artistique dans le secteur privé et qu'au total, 200 millions de francs supplémentaires, dont 74 imputés au budget de l'éducation nationale, seraient consacrés aux enseignements artistiques. L'ensemble des crédits pour la formation des personnels passera l'année prochaine de 3,8 à 21 millions de francs.

**M. René Monory** a conclu son exposé en insistant sur le caractère indispensable de la déconcentration, de la décentralisation et du dialogue entre enseignants,

collectivités locales et associations pour donner au programme de développement des enseignements artistiques toute son efficacité.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur** du projet de loi, est ensuite intervenu pour souligner les ambitions du texte proposé. Il a néanmoins estimé que les moyens envisagés restaient en-deçà des besoins et qu'une loi de programme aurait été préférable. Il a salué le rôle joué par les collectivités locales et les associations en faveur des enseignements artistiques avant d'indiquer que le projet de loi constituait "un premier pas de l'Etat", souhaité depuis longtemps.

Il a ensuite interrogé le ministre sur :

- le financement de l'enseignement artistique : les collectivités locales ne doivent-elles pas craindre de se voir imposer des dépenses auxquelles elles n'auront pas donné leur accord préalable ?

- la formation des instituteurs à l'enseignement artistique qui ne représente actuellement par matière que cinquante heures sur deux ans ;

- l'enseignement artistique dans les lycées où il ne constitue qu'une matière optionnelle, très inégalement dispensée, d'autant que, pour la musique, de très nombreux postes budgétaires demeurent non pourvus.

**M. René Monory** a répondu au rapporteur :

- qu'une loi de programmation sur l'éducation nationale était en cours de préparation et qu'elle tiendrait compte de l'enseignement artistique ;

- qu'aucune décision ne serait imposée aux collectivités locales sans leur accord et que la déconcentration accompagnerait la décentralisation ;

- que de très gros efforts de recrutement étaient nécessaires dans les lycées et que l'objectif était de porter progressivement le nombre de conseillers pédagogiques par département de 2,5 à 5 ou 6. On compte aujourd'hui 260 conseillers pédagogiques, dont 187 pour la musique.

Leur nombre sera augmenté de 100 en 1988 et il faudrait, dès 1989, prévoir 550 ou 600 postes.

Un large débat a suivi au cours duquel **M. René Monory** a répondu aux questions :

- de **M. Paul Séramy**, sur le retard pris en France, par rapport à certains pays voisins, dans le domaine des enseignements artistiques ; sur la part qui reviendrait au ministère de l'éducation nationale dans l'effort financier total prévu pour assurer sur dix ans le développement des enseignements artistiques ; sur les mesures prévues pour renforcer la formation des maîtres de l'enseignement élémentaire, et pour combler le "déficit" des enseignements artistiques dans le second degré ; sur les modalités du recours aux "intervenants extérieurs" prévu à l'article 5 du projet de loi ; sur la procédure de reconnaissance des établissements d'enseignements artistiques ; sur la procédure d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement artistique ;

- de **M. Michel Miroudot**, sur l'opportunité de créer une épreuve artistique obligatoire au baccalauréat ;

- de **M. Hubert Martin**, sur l'équipement des établissements scolaires en matériels audiovisuels ;

- de **M. Ivan Renar**, sur les moyens envisagés pour développer les enseignements artistiques ; sur le rôle et le statut des "intervenants extérieurs" et leurs rapports avec les enseignants et les collectivités locales ; sur le décalage existant entre l'enseignement artistique et les pratiques culturelles des jeunes ; sur l'opportunité d'une option artistique obligatoire au baccalauréat ;

- de **M. Pierre Laffitte**, sur la nécessité de prendre en compte l'interaction existant entre toutes les formes de créativité, laquelle peut être non seulement culturelle, mais aussi économique ; sur le recours aux "intervenants extérieurs" ;

- de **M. Jacques Habert**, sur l'opportunité de prévoir une représentation de l'université au sein du haut comité prévu à l'article 13 du projet de loi ;

- du **président Maurice Schumann** sur le montant de la participation des collectivités locales au plan de développement des enseignements artistiques ; sur les modalités de participation des "intervenants extérieurs".

A l'occasion des réponses qu'il a apportées, **M. René Monory** :

- a déclaré qu'il existait aujourd'hui en France un consensus pour que l'enseignement artistique cesse d'être le parent pauvre de l'éducation nationale ;

- a estimé que le retard enregistré par la France s'expliquait par l'évolution avant tout matérielle de la société française jusqu'au début de la présente décennie ;

- a précisé que la procédure d'homologation des diplômes et des titres était prévue à l'article 7 du projet de loi et qu'il demanderait que les décrets d'application soient élaborés en concertation avec le Parlement ;

- a reconnu qu'il convenait, au-delà de la création du baccalauréat A 3, de développer l'enseignement artistique obligatoire dans les lycées ;

- a souligné l'importance des interactions entre l'art et la technique ;

- a rappelé que les budgets de l'éducation et de la recherche représentaient 25 % de l'effort national, et que l'augmentation de 2,5 % prévue pour 1988 se traduisait par 7,5 milliards de francs de crédits supplémentaires ;

- a estimé qu'il ne reviendrait pas au haut comité prévu à l'article 13 du projet de loi, mais au Parlement, de contrôler l'application de la loi.

La commission a ensuite désigné **M. Jacques Pelletier** comme **rapporteur du projet de loi de programme n° 6 (1987-1988) relatif au patrimoine monumental.**

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 13 octobre 1987.-Présidence de M. Jean François- Poncet, président.** - La commission s'est réunie afin d'examiner les **amendements éventuels au projet de loi n° 142 (1986-1987) relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime.**

Elle a constaté qu'**aucun amendement extérieur n'avait été déposé sur ce texte.**

**Mercredi 14 octobre 1987.-Présidence de M. Jean François- Poncet, président.** - A la suite d'une observation de **M. Fernand Tardy, M. Jean François-Poncet** a regretté que la commission doive se réunir au moment d'un débat important en séance publique, mais il a souligné que les impératifs de l'ordre du jour l'y contraignaient. La commission a, ensuite, procédé à la **désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1988.**

Ont été désignés comme rapporteurs pour avis :

Agriculture : **M. Michel Sordel**

Aménagement du territoire : **M. Maurice Arreckx**

Industries agricoles et alimentaires : **M. Charles-Edmond Lenglet**

Industrie : **M. Francisque Collomb**

Energie : **M. Roland Grimaldi**

Recherche scientifique : **M. René Trégouët**

Commerce et artisanat : **M. Raymond Brun**



Consommation et concurrence : **M. Henri Bangou**

Commerce extérieur : **M. Marcel Daunay**

Aménagement du territoire : **M. Jean Puech**

Plan : **M. Bernard Barbier**

Routes et voies navigables : **M. Jacques Braconnier**

Ports maritimes : **M. Claude Prouvoeur**

Logement : **M. Robert Laucournet**

Urbanisme : **M. André Rouvière**

Tourisme : **M. Paul Malassagne**

Environnement : **M. Bernard Hugo**

Transports terrestres : **M. Georges Berchet**

Aviation civile : **M. Bernard Legrand**

Marine marchande : **M. Yves Le Cozannet**

Postes et télécommunications : **M. Jean-Marie Rausch**

Départements d'outre-mer : **M Lucien Delmas**

Territoires d'outre-mer : **M. Pierre Lacour**

La commission a ensuite procédé à l'examen des conclusions présentées par **M. Jean Colin, rapporteur**, sur la **proposition de loi n° 367 (1986- 1987)**, modifiée par l'Assemblée Nationale, et visant à garantir le libre exercice de la profession de **géomètre-expert**. Après avoir rappelé les objectifs de la loi de 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts et les problèmes d'interprétation qu'elle a soulevés, **M. Jean Colin** a exposé les principales modifications apportées par l'Assemblée nationale à la proposition de loi d'origine sénatoriale votée par la Haute assemblée le 29 avril 1986. Ces modifications ont trait, respectivement, à la définition des activités entrant dans le monopole des géomètres-experts et à la mise en place d'une procédure exceptionnelle d'intégration dans l'ordre de certains topographes ou experts fonciers agricoles et forestiers. Le

rapporteur a tenu à souligner la nécessité d'une loi reconnaissant les compétences présentées par les géomètres-experts pour la fixation des limites des biens fonciers, afin de garantir à la clientèle l'exactitude et la précision qu'exige la définition des droits attachés à la propriété foncière. En conclusion de son exposé liminaire, le rapporteur s'est félicité du compromis dégagé par l'Assemblée nationale, qui semble donner satisfaction aux professions concernées. Ce compromis devrait permettre de régler un contentieux déjà ancien, et qui avait été exacerbé par le vote de la loi du 30 décembre 1985 portant amélioration de la concurrence, vote obtenu dans des conditions que **M. Jean Colin** a tenu à nouveau à regretter.

Dans la discussion générale, **M. Désiré Debavelaere** a évoqué le problème de la concurrence exercée par les géomètres des autres pays de la C.E.E., particulièrement redoutable dans la perspective de 1992. **M. Robert Laucournet** a indiqué que le groupe socialiste ne pourrait vraisemblablement pas voter un texte qui risque d'être dramatique pour la profession des géomètres topographes. **M. Marcel Daunay** a souligné qu'il souscrivait totalement aux conclusions présentées par le rapporteur. En réponse aux intervenants, **M. Jean Colin** a rappelé que les géomètres étrangers ne pourraient s'installer en France qu'à la condition d'être titulaires d'un diplôme équivalent à un diplôme français. La directive communautaire relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes est en cours de négociation et, selon **M. Jean Colin**, le Gouvernement devra s'assurer qu'elle ne porte pas préjudice aux intérêts légitimes des professionnels français. La proposition de loi permettra, en outre, de sortir d'une situation inextricable, d'autant plus aisément qu'elle semble recueillir l'assentiment des professions concernées.

Après les interventions de **MM. Richard Pouille**, **Robert Laucournet**, **Désiré Debavelaere**, **Paul**

**Malassagne et Jean François-Poncet**, la commission a adopté sans modification l'article premier A.

A l'article premier B, elle a voté un amendement de portée rédactionnelle. Elle a ensuite adopté un article additionnel après l'article premier B tendant à coordonner les dispositions du premier alinéa de l'article 3 de la loi de 1946 avec celles de l'article 2 de la présente proposition qui procède à une réécriture de l'article 26 de la loi de 1946.

Elle a ensuite voté conformes les articles premier C et premier D, puis un amendement de suppression de l'article premier E. Elle a adopté sans modification l'article premier qui précise le champ d'application du monopole pénal des géomètres-experts.

A l'article 2, après les interventions de **MM. Robert Laucournet, Auguste Chupin, Jean François-Poncet, et Désiré Debavelaere**, la commission a adopté un amendement de précision au premier alinéa et deux amendements tendant à définir les conditions requises des experts fonciers agricoles et forestiers pour être inscrits au tableau de l'ordre des géomètres-experts.

A l'article 3, elle a adopté deux amendements de coordination et un amendement de précision, tendant à définir les compétences des conseils régionaux de l'ordre des géomètres-experts.

A l'article 4, après les interventions de **MM. Jean François-Poncet, Jean Simonin, Robert Laucournet et Richard Pouille**, la commission a suivi les conclusions de son rapporteur et adopté un amendement rédactionnel et deux amendements tendant à préciser que le président de la commission nationale paritaire, en l'occurrence le commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre des géomètres-experts, ne prendrait pas part aux votes, afin de respecter le caractère paritaire de cette commission, et à disposer que le ministre, chargé de l'urbanisme, devra prendre, en dernier ressort, les décisions nécessaires en cas de partage des voix au sein de la commission.

A l'article 5, la commission a adopté deux amendements tendant à préciser, d'une part, que les dispositions du premier alinéa seraient étendues aux experts fonciers agricoles et forestiers et, d'autre part, que le bénéfice des dispositions du deuxième alinéa ne serait octroyé qu'aux techniciens ayant formellement présenté leur demande d'inscription à l'ordre des géomètres-experts.

La commission a enfin  **voté** , à la majorité des membres présents,  **l'ensemble de la proposition de loi** .

La commission a ensuite examiné les conclusions de  **M. Richard Pouille, rapporteur** , sur la  **proposition de loi n° 344 (1986-1987)** , adoptée par l'Assemblée nationale, et relative à la  **protection des topographies de produits semi-conducteurs**  et à l' **organisation de l'Institut national de la propriété industrielle** .

**M. Richard Pouille**  a, tout d'abord, indiqué que les produits semi- conducteurs, plus connus du grand public sous la dénomination de "puces", appartiennent à la famille des composants électroniques et permettent la réalisation de circuits intégrés. Soulignant le poids économique de ce marché en pleine expansion -il est passé de 17 milliards de dollars en 1983 à 30 milliards en 1987, et devrait atteindre les 60 milliards en 1992-, le rapporteur a expliqué que l'exaspération de la concurrence internationale dans ce secteur a conduit les Etats-Unis à adopter dès 1984, une loi relative à la protection des produits semi- conducteurs. Cette loi accordant la réciprocité de protection aux pays se dotant d'une législation similaire avant le 8 novembre 1987, et une directive européenne adoptée en 1986 imposant la même obligation aux Etats-membres, il appartenait donc à la France de compléter en conséquence son droit de la propriété industrielle.

Le rapporteur a, en outre, précisé que le texte d'origine a été élaboré par l'Institut national de la propriété industrielle (I.N.P.I.) en concertation avec les

professionnels, puis présenté au Conseil supérieur de la propriété industrielle, présidé par M. Jean Foyer et qu'en raison de la large part prise par ce dernier à l'élaboration du texte, il a été finalement décidé de le déposer sous forme de proposition de loi.

**M. Richard Pouille** a ensuite présenté le dispositif de la proposition de loi qui tend, en premier lieu, à instaurer une protection spécifique de la topographie des semi-conducteurs et, subsidiairement, à modifier l'organisation de l'I.N.P.I. pour la rendre plus conforme à ses nouvelles missions. Sur le premier point, le rapporteur a précisé qu'il s'est avéré difficile d'adapter la législation existante, qu'il s'agisse de la loi sur les droits d'auteurs, de la loi sur les brevets d'invention ou de celle sur les dessins et modèles, et que le législateur a préféré recourir à une législation spécifique aux semi-conducteurs, s'inspirant de l'approche américaine.

Concernant l'I.N.P.I., établissement public créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951, la proposition de loi se borne à harmoniser le droit avec les faits, en lui reconnaissant un pouvoir de proposition, en matière législative et réglementaire, de préparation des accords internationaux, ainsi qu'un rôle de représentation dans les organismes internationaux spécialisés. De même, la proposition de loi supprime la règle selon laquelle la direction de l'Institut est assurée par le chef du service chargé de la propriété industrielle, le rôle de ce service étant depuis longtemps devenu formel. Enfin, conformément aux dispositions des lois sur les marques et brevets, le directeur de l'I.N.P.I. ne sera plus soumis à l'autorité de tutelle pour les décisions lui incombant en matière de délivrance, rejet ou maintien des titres de propriété industrielle et les recours formés contre ses décisions pourront être désormais portés non plus seulement devant la cour d'appel de Paris, mais devant les cours d'appel désignées par décret.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles de la proposition de loi. A l'article 2, relatif au

droit au dépôt, elle a adopté, sur proposition du rapporteur un amendement tendant à préciser que, sauf stipulation contraire, le droit à l'enregistrement d'une topographie créée par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions, appartient à l'employeur. Le rapporteur a souligné que cette disposition, bien qu'étant une application de droit commun, mérite de figurer dans la loi relative aux produits semi-conducteurs, pour éviter toute controverse. Il a rappelé que la loi relative aux logiciels comme celle relative aux brevets d'invention règlent expressément cette question et que la solution retenue s'inspire tant de la législation américaine que de la directive européenne. La commission a adopté l'article 2 ainsi modifié. Puis elle a adopté les articles 3 à 5 de la proposition de loi sans modification. A l'article 6 relatif aux missions de l'I.N.P.I., la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement tendant à soumettre l'établissement aux règles de contrôle économique et financier applicables aux établissements publics industriels et commerciaux. L'article 6 ainsi modifié a été adopté, ainsi que les articles 7 et 8.

A l'issue d'un débat dans lequel sont intervenus **MM. Jean François-Poncet, président, André Bohl et Robert Laucournet**, la majorité de la commission a adopté l'ensemble de la proposition de loi ainsi modifiée, les commissaires socialistes s'abstenant.

La commission a ensuite examiné le **rapport pour avis de M. Jean Faure sur le projet de loi n° 351 (1986-1987) d'amélioration de la décentralisation**.

Le rapporteur a présenté, tout d'abord, l'ensemble des titres du projet de loi avant de s'attacher aux deux titres qui relèvent directement de la compétence de la commission et sont relatifs aux interventions économiques des collectivités locales et au financement des collectivités locales à vocation touristique.

Sur le titre II, **M. Jean Faure** a rappelé quelles sont les modalités d'intervention économique des collectivités

locales, en soulignant la grande liberté dont elles disposent en matière d'aide aux entreprises en difficulté. Il a indiqué qu'en 1985, les collectivités locales ont accordé 6,6 milliards de francs d'aides aux entreprises du secteur privé. Le rapporteur a noté que la répartition de ces aides faisait ressortir la place prépondérante des communes, et que les aides aux entreprises en difficulté ne représentaient qu'une très faible part de l'ensemble des aides, soit moins de 6 %. Il a enfin rappelé l'importance du montant des garanties d'emprunt qui s'élève à 159 milliards de francs.

**M. Jean Faure** a souligné les risques excessifs qui pèsent sur les collectivités locales du fait de leurs engagements à l'égard d'entreprises privées en situation difficile.

Il a ensuite exposé les principales dispositions de ce titre II du projet de loi qui sont la suppression, pour les communes, du régime dérogatoire d'aide aux entreprises en difficulté, la faculté, pour les collectivités locales, de participer au capital d'établissements de crédit accordant des garanties, et la mise en place d'un système de partage et de limitation du risque dans le cas d'octroi de garanties d'emprunt.

**M. Jean François-Poncet** a souligné les difficultés, pour les communes et les départements, d'associer les banques à leurs interventions en faveur des entreprises en difficulté.

**M. Marcel Bony** a estimé que le titre II du projet de loi constituait une remise en cause des principes de la décentralisation ; **M. Bernard-Charles Hugo** a rappelé que l'aide aux entreprises en difficulté ne relevait pas de la compétence des communes, mais de celle de l'Etat.

A l'issue de ce débat, la commission a donné un avis favorable à l'**adoption** sans modification du titre II.

**M. Jean Faure** a, ensuite, exposé les dispositions du titre V, relatif au financement des collectivités locales à vocation touristique.

Il a rappelé les raisons pour lesquelles la loi du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement, qui modifiait les critères de répartition de la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales, n'avait jamais été appliquée. Cette loi aurait ainsi exclu du bénéfice de la dotation environ 500 communes.

Il s'est félicité que le Gouvernement ait pris la décision de "remettre à plat" l'ensemble des règles d'éligibilité et de répartition.

Le rapporteur a présenté à la commission les principaux aménagements du régime de la dotation apportés par le projet de loi : la création d'un mécanisme de lissage des évolutions annuelles de la dotation de chaque commune et l'institution d'un système progressif d'entrée et de sortie du régime de la dotation.

Soulignant que la loi n'indiquait ni le mode de calcul ni le poids respectif des critères de répartition de la dotation, **M. Jean Faure** a exposé les grandes lignes du projet de décret d'application présenté par le Gouvernement. Il a informé la commission qu'il souhaitait interroger le Gouvernement sur les motifs de ses choix et sur les conséquences de cette réforme pour les communes touristiques.

Après l'intervention de **M. Marcel Bony**, qui a exprimé sa crainte de voir favoriser le tourisme de luxe, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du titre V du projet de loi.

Puis la commission a entendu **M. Pierre Méhaignerie**, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, sur les crédits de son département ministériel pour 1988.



**M. Pierre Méhaignerie** a tout d'abord signalé que l'ensemble des crédits s'élève à 106,2 milliards de francs, soit 10 % du budget de l'Etat, et correspond à une hausse de 0,7 % par rapport à l'année précédente, bien que les modifications apportées à la présentation budgétaire rendent difficile la comparaison. La politique définie dans ces secteurs comporte trois objectifs principaux : accroître l'investissement, diminuer la dépense budgétaire et promouvoir un effort de solidarité. Le ministre a ensuite présenté les grandes masses de dépenses qu'il doit assurer en 1988 : les subventions aux grandes entreprises de transports (S.N.C.F.-R.A.T.P.) s'élèvent à 35,2 milliards de francs ; l'aide au logement (allocation-logement, APL) croît de 15 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 19 milliards ; enfin, 25 milliards sont consacrés au fonctionnement des services du ministère.

Puis, **M. Pierre Méhaignerie** a précisé la politique que le Gouvernement entend conduire dans le domaine du logement. Il s'est félicité de la nette reprise de la construction neuve, au cours de l'année 1987, particulièrement sensible dans le secteur de l'investissement privé grâce, notamment, au "plan logement" en vigueur depuis un an.

Il a également souligné que 90 000 prêts pour l'accession à la propriété (P.A.P.) seront accordés en 1988, comme en 1987, et que le montant des prêts locatifs aidés (P.L.A.) et des aides destinées au logement social (P.A.L.U.L.O.S.) sera dorénavant accordé aux départements sous la forme d'une dotation globale qu'ils pourront librement répartir.

Il a enfin souhaité que les organismes d'H.L.M. sachent profiter des nouvelles dispositions relatives à la vente de logements à loyer modéré afin de favoriser l'accession à la propriété de leurs locataires.

Le ministre a ensuite présenté les grandes lignes de la politique menée en matière d'aménagement du territoire. Il a précisé que quatre orientations avaient d'ores et déjà

été arrêtées le 13 avril dernier : le développement des infrastructures routières, la politique de localisation des activités tertiaires et des investissements étrangers, la reconversion des zones industrielles vieillies, le développement des zones rurales.

Sur ce fondement, deux décisions sont déjà définitives : d'une part, la construction de 1 500 kilomètres de routes supplémentaires concernant, notamment, les liaisons est-ouest et l'implantation de la "Francilienne" qui reliera entre elles les villes nouvelles de la région parisienne, et, d'autre part, la construction du T.G.V. Nord, dont la mise en service est prévue pour 1993.

Ces décisions se traduisent, dans le budget, par une augmentation de 14 % de la dotation aux routes nationales et de 4 % pour les crédits affectés à la sécurité routière, auxquels il convient d'ajouter 2 milliards de francs consentis à la caisse des autoroutes et provenant des bénéfices des privatisations.

**M. Pierre Méhaignerie** a également mentionné l'effort particulier mené pour promouvoir la modernisation de son administration : titularisation de 6 500 agents ; hausse importante des crédits de formation ; requalification de 1 500 postes.

Enfin, le ministre a signalé la priorité accordée à la qualité du cadre de vie, notamment par la protection du patrimoine et la promotion de l'architecture.

En guise de conclusion, **M. Pierre Méhaignerie** s'est déclaré satisfait du budget alloué à son département ministériel dont l'élaboration s'est vue largement facilitée par les économies réalisées sur les bonifications d'intérêt et par la dotation exceptionnelle accordée à la caisse nationale des autoroutes.

A l'issue de cette présentation, **M. Jean François-Poncet** s'est inquiété de la progression des sommes destinées aux bonifications d'intérêt dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt en Europe. **M. Pierre Méhaignerie** a répondu que cette question était

actuellement en négociation avec le ministère des finances, afin d'éviter une réduction du nombre des P.A.P. accordés en cas d'augmentation des taux d'intérêt.

A **M. Charles-Edmond Lenglet** qui protestait, au nom de la Picardie, contre le choix d'un tracé du T.G.V.-Nord évitant Amiens, **M. Pierre Méhaignerie** a expliqué que le tracé direct vers Lille était dicté par des considérations liées au coût de construction de la ligne et à l'environnement. Il a également souligné que la ville d'Amiens se verrait dotée d'une desserte autoroutière importante.

**M. Robert Laucournet**, rapporteur pour avis pour le logement, s'étant enquis de la progression des loyers H.L.M. en 1988, le ministre a déclaré qu'il s'était vu contraint d'intervenir pour fixer un plafond d'augmentation des loyers en raison d'abus constatés auprès de certains organismes H.L.M., outrepassant les droits accordés sur le fondement de la "loi Méhaignerie". Il a indiqué que la hausse pourrait être, au 1er janvier, de 1 % dans les organismes répercutant les frais de gardiennage auprès de leurs locataires et de 2 % dans les autres cas.

**M. Bernard-Charles Hugo**, rapporteur pour avis pour l'environnement, s'étant interrogé sur l'opportunité de la politique de conventionnement des transports régionaux, **M. Pierre Méhaignerie** a considéré qu'il était parfois déraisonnable de maintenir, aux frais de la région, un service omnibus trop coûteux par rapport au trafic effectif.

A **M. Richard Pouille** qui souhaitait savoir s'il était envisagé de demander aux régions une participation au financement des T.G.V., le ministre a répondu par la négative.

**M. Jacques Boyer-Andrivet** s'étant enquis de la politique menée en faveur de l'entretien des fleuves et rivières, **M. Pierre Méhaignerie** a précisé qu'il était

prévu d'accélérer la mise en oeuvre des plans de sauvegarde.

**M. Jean Simonin** ayant soulevé la question du tronçon de 20 km à péage que devrait comporter la "Francilienne", le ministre a souligné que vu l'effort financier de l'Etat, permettant de réaliser cette liaison en six ans au lieu de douze, il n'était pas concevable de majorer sa participation. Il a renvoyé aux collectivités territoriales concernées le soin d'étudier à nouveau cette question.

**M. André Duroméa** s'étant interrogé sur l'effet attendu de la cession des terrains occupés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. à Paris, **M. Pierre Méhaignerie** a affirmé que la hausse des loyers était imputable à la pénurie de logements et a exposé le contenu de son plan destiné à favoriser l'offre foncière, notamment par la baisse de l'imposition des plus-values foncières et par le versement de subventions aux collectivités locales pour chaque logement construit.

**M. Pierre Méhaignerie** a ensuite précisé à **M. Désiré Debavelaere** le rythme d'implantations des infrastructures routières dans le Pas-de-Calais et la Somme.

Enfin, le président **Jean François-Poncet**, s'étant enquis des mesures prises, au sein du ministère, pour préparer l'échéance de 1992, date de l'ouverture du grand marché européen, le ministre a signalé, outre les réunions menées au niveau européen, l'activité du comité stratégique du bâtiment et travaux publics (B.T.P.), chargé d'étudier la compétitivité de nos entreprises et qui se préoccupe notamment du problème des normes et de l'évolution inquiétante de notre déficit dans le domaine des matériaux de construction.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 14 octobre 1987 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président.**- La commission a d'abord entendu les **rapports de M. Paul Robert** sur quatre **projets de loi** autorisant l'approbation de conventions bilatérales, signées le 27 septembre 1986, portant sur les différents aspects de la **coopération judiciaire entre la France et la République de Djibouti.**

Présentant son **rapport sur le projet de loi n° 13 (1987-1988)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention de **coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, commerciale, sociale et administrative entre la France et la République de Djibouti**, **M. Paul Robert** a d'abord évoqué la situation actuelle de la République de Djibouti, dix ans après l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas.

Malgré ses terribles handicaps - un territoire exigu de 23.000 km<sup>2</sup>, à 90 % désertique, soumis à un climat torride, dépourvu de ressources naturelles, et divisé sur le plan ethnique -, la République de Djibouti a su profiter, a estimé le rapporteur, des atouts dont elle dispose : une position stratégique exceptionnelle - dont bénéficie le port de Djibouti, le plus moderne de la région-, la situation financière privilégiée d'une zone franche, et l'appui de la France qui ne lui ménage pas son soutien tant sur le plan politique et militaire qu'économique.

Dans ce contexte bilatéral d'une exceptionnelle importance, la convention de coopération judiciaire en

matière civile, commerciale, sociale et administrative, traite, a indiqué le rapporteur, de manière classique de tous les aspects usuels de l'entraide judiciaire civile : son organisation autour des ministères de la justice des deux pays, désignés comme "autorités centrales" ; le libre accès des personnes physiques et morales de chaque Etat aux juridictions de l'autre Etat ; l'assistance judiciaire ; la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires ; l'exécution des commissions rogatoires ; et la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires.

Ces dispositions traditionnelles sont enfin complétées, a estimé le rapporteur, par deux séries de dispositions particulièrement modernes et complètes, relatives d'une part à la protection de la personne des enfants, d'autre part au recouvrement des pensions alimentaires.

Au total, a estimé le rapporteur, la convention proposée, dont il a souligné l'intérêt pratique, viendra combler une lacune juridique des relations franco-djiboutiennes de façon particulièrement opportune compte tenu de l'importance de la communauté française à Djibouti.

Puis le rapporteur, répondant successivement au **président** et à **M. Xavier de Villepin**, a précisé que des magistrats français pouvaient assister les autorités djiboutiennes dans le cadre de la coopération entre les deux pays et que la présente convention, relative à la coopération judiciaire en matière civile, n'avait pas pour objet la répression du terrorisme dont la République de Djibouti pouvait être la cible.

**La commission a alors adopté les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du présent projet de loi.**

**M. Paul Robert** a ensuite présenté son **rapport sur le projet de loi n° 14 (1987-1988)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention **d'extradition entre la France et la République de Djibouti.**

Le rapporteur a d'abord rappelé les hypothèses, classiques, pouvant donner lieu à extradition. En particulier, l'extradition ne sera pas accordée en cas d'infraction politique ou en cas de demande inspirée par des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinions politiques.

Puis le rapporteur a décrit la procédure relative à l'extradition et ses conséquences juridiques, tout à fait usuelles dans les accords bilatéraux d'extradition.

**M. Paul Robert** a souligné la conformité de la convention proposée aux principes du droit français de l'extradition, tout en relevant qu'elle demeurerait en retrait de certaines évolutions récentes du droit extraditionnel notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux infractions politiques.

Un échange de vues -auquel ont notamment participé, outre le **président** et le **rapporteur**, **l'Amiral de Gaulle**, **MM. Guy Cabanel**, **Jean-Pierre Bayle** et **Philippe Madrelle**- s'est ensuite instauré entre les commissaires sur les dispositions de la convention concernant les infractions considérées comme politiques ou connexes à une infraction politique. **L'Amiral de Gaulle** a jugé fâcheuses ces dispositions et estimé qu'en temps de paix il n'y avait pas lieu de distinguer selon le motif de la demande d'extradition. **M. Guy Cabanel** a toutefois souligné qu'il s'agissait là de clauses figurant traditionnellement dans toutes les conventions bilatérales d'extradition. **M. Jean-Pierre Bayle** a évoqué la possibilité de négocier une autre convention bilatérale en matière de répression du terrorisme. Le **président** a souhaité que le débat en séance publique soit l'occasion pour le rapporteur d'interroger le Gouvernement sur les conséquences de ces dispositions relatives aux infractions dites politiques.

Sous le bénéfice de ces observations, la **commission** a **adopté les conclusions** du rapporteur, **favorables à**

**l'adoption du présent projet de loi, l'Amiral de Gaulle votant contre.**

**Puis M. Paul Robert a présenté son rapport sur le projet de loi n° 15 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre la France et la République de Djibouti.**

Les dispositions proposées, a marqué le rapporteur, ne présentent aucune différence notable avec les accords bilatéraux conclus par la France dans ce domaine. Il en va ainsi pour la détermination du champ d'application de l'entraide judiciaire comme pour la procédure et les modalités d'exécution de cette entraide. Des solutions classiques sont ainsi retenues pour les demandes d'entraide, leur exécution, le principe de la spécialité de la poursuite, les modalités de la comparution des témoins, et les règles relatives à l'exercice de la profession d'avocat.

Ainsi conforme aux engagements bilatéraux ou multilatéraux antérieurs conclus par la France dans le même domaine, la convention proposée présente, a estimé le rapporteur, un intérêt pratique appréciable.

**La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du présent projet de loi.**

**M. Paul Robert a enfin présenté son rapport sur le projet de loi n° 20 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des détenus entre la France et la République de Djibouti.**

Après avoir rappelé que l'objet de la convention est de permettre à un national de l'un des Etats condamné à une peine privative de liberté par un tribunal de l'autre Etat de venir purger sa peine -avec son consentement- dans un établissement pénitentiaire de son pays d'origine, le rapporteur a précisé les dispositions de la convention relatives d'une part aux circonstances pouvant donner lieu au transfèrement d'un condamné détenu, d'autre part



à la procédure du transfèrement et aux conséquences de la décision de transfèrement.

Le rapporteur a estimé que les dispositions proposées valaient par leur caractère humanitaire -en répondant au souci de rapprocher les détenus de leur famille et de favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle ultérieure- et par leur caractère classique -le texte proposé étant parfaitement conforme à plusieurs conventions similaires déjà conclues par la France-.

Sous le bénéfice de ces observations, **la commission a adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du présent projet de loi.**

La commission a enfin entendu le **rapport de M. Guy Cabanel sur le projet de loi n° 21 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention générale entre la France et la République populaire du Congo sur la sécurité sociale.**

Signée à Paris le 11 février 1987, cette convention -a souligné le rapporteur- s'inscrit dans le cadre de la reprise du dialogue entre la France et le Congo, indépendant depuis le 15 août 1960 et transformé en République populaire en 1970. Sous l'autorité du Président Sassou Nguesso depuis 1979, le Congo a en effet multiplié ses contacts avec les pays occidentaux, et singulièrement avec la France -qui détient une part majoritaire du marché congolais et qui apporte à Brazzaville plus de 50% de ses concours extérieurs-.

Dans ce contexte bilatéral, la convention de sécurité sociale proposée intéresse directement les 9.000 ressortissants français installés au Congo et les 12.000 membres de la communauté congolaise en France. En particulier, a indiqué le rapporteur, les Français travaillant au Congo ne bénéficiaient pas jusqu'ici d'une couverture sociale satisfaisante en raison notamment de l'impossibilité, aux termes de la législation congolaise, d'effectuer le versement à l'étranger des pensions de

vieillesse et des rentes d'accident du travail acquises sous sa législation.

Pour combler ces lacunes, le texte proposé applique les principes traditionnels des conventions de l'espèce : l'affiliation des salariés au régime de sécurité sociale du lieu d'emploi -sauf pour les salariés détachés, pendant une durée d'un an-, et la coordination des deux régimes de sécurité sociale. Trois protocoles annexés viennent enfin compléter la convention sur des points particuliers.

L'intérêt de l'instrument proposé ne saurait, a estimé le rapporteur, être mésestimé pour la communauté française au Congo, même si l'accord demeure gravement lacunaire en raison de l'absence de coordination du risque maladie, faute d'un régime d'assurance maladie au Congo.

Répondant au **président**, le rapporteur a précisé que la convention reprenait les dispositions de nombreux accords similaires déjà conclus par la France, notamment avec des pays africains. A **M. Xavier de Villepin** qui évoquait les problèmes de transfert de cotisations et de valeur de la monnaie congolaise, le rapporteur a indiqué que l'intérêt majeur de la convention était de permettre aux Français ayant acquis des droits au Congo de percevoir leurs pensions en France. A **M. Michel Moreigne** qui l'interrogeait sur la prise en compte de maladies telles que la maladie du sommeil, le rapporteur a répondu que, si les endémies de cette nature ont reculé, elles ne constituent pas des maladies professionnelles et ne peuvent relever de la présente convention qui ne concerne pas l'assurance maladie. Le rapporteur a enfin convenu avec **M. Jean-Pierre Bayle** que le coût des cotisations à l'assurance volontaire gérée par la caisse des Français de l'étranger demeurait très élevé, ce qui pouvait exclure certains de nos ressortissants de la protection contre le risque maladie.

Sous le bénéfice de ces observations, la **commission a adopté les conclusions** de son rapporteur, favorables à l'adoption du présent projet de loi.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE  
ET COMPTES ÉCONOMIQUES  
DE LA NATION**

**Mardi 13 octobre 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'**audition de M. André Giraud, ministre de la défense,** sur le **budget de la défense (et les articles 34 et 35) pour 1988.**

**Le ministre a présenté les deux lignes de force du budget :** la loi de programmation et la prise en compte des besoins des armées.

Sur le premier point, il a indiqué que les crédits d'équipement augmenteront de 8,7 %, ce qui est un résultat particulièrement remarquable dans un contexte budgétaire serré. Il a évoqué le mécanisme d'indexation, qui a été introduit sur l'initiative du Parlement, ainsi que l'importance des fonds de concours, particulièrement élevés ; la procédure d'adjudication des actifs immobiliers a été fixée par décret en Conseil d'Etat en mai 1987. Les premières adjudications, limitées, auront lieu très prochainement ; elles permettront de roder la procédure avant d'envisager une opération plus lourde telle que celle de la caserne Dupleix.

**M. André Giraud** a ensuite décrit la répartition des crédits entre les différentes composantes des armées. Le nucléaire reste à hauteur du tiers des crédits, avec notamment le développement du futur missile sol sol S4 et la poursuite de l'équipement en Mirage 2000 N.

S'agissant des crédits pour l'espace, **M. André Giraud** a indiqué les deux programmes principaux en cours de développement (Syracuse II et Hélias).

Abordant les crédits des forces classiques, **M. André Giraud** a précisé que les sommes allouées à l'armée de terre sont la traduction fidèle des engagements de la loi de programmation.

En ce qui concerne les crédits de la marine, **M. André Giraud** a expliqué que les programmes de renouvellement de la flotte de surface seront poursuivis en 1988, avec en particulier le début de la fabrication du porte-avions nucléaire et la livraison d'un quatrième sous-marin nucléaire d'attaque et de trois bâtiments anti-mines.

De même, abordant les crédits de l'armée de l'air, **M. André Giraud** a précisé que le budget 1988 permet l'avancement à 1996 de la livraison du premier avion de combat tactique et l'achat d'un quatrième système de détection aéroportée awacs.

En outre, **M. André Giraud** a indiqué que 17 Mirage 2000 DA seront commandés en 1988 ainsi que 10 Mirage 2000 en version d'appui tactique au sol. Concernant l'achat d'avions cargos, il a indiqué que le choix des appareils n'était pas fait.

**Le ministre**, abordant le second point et les besoins courants des armées, a décrit les crédits de fonctionnement, stabilisés à 83,4 milliards de francs. Cette stabilisation apparente résulte d'une économie des dépenses de carburant et de la réduction du nombre d'effectifs (1.200 postes) elle-même résultat d'opération de réorganisation. En revanche, les crédits d'entraînement des forces, remis à niveau en 1987, sont maintenus au niveau souhaité et la gendarmerie bénéficie de mesures positives.

Enfin, des crédits sont dégagés pour améliorer la condition militaire.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean Francou, rapporteur spécial des crédits de la défense (équipement)** s'est félicité de la bonne exécution du budget 1987 et des orientations du budget 1988, parfois au-delà des prévisions (pétrolier ravitailleur, 4ème Awacs...). Il s'est toutefois inquiété des équipements conventionnels de l'armée de terre au regard de l'évolution en cours de la position américaine dans les relations Est-Ouest, des choix lourds touchant l'industrie aéronautique militaire (matériel embarqué américain...), et de la diminution de la flotte de surface. Il s'est enfin interrogé sur le coût et l'imputation des opérations militaires du Tchad.

**M. Modeste Legouez, rapporteur spécial des crédits de la défense (fonctionnement)**, s'est également félicité du projet de budget pour 1988 qui, espère-t-il, calmera les inquiétudes qu'ont pu manifester certains responsables et chefs de corps. Il a demandé s'il y aurait un collectif pour couvrir les dépenses d'opérations extérieures.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a interrogé le ministre sur le choix des appareils de transport militaire, le bilan de la coopération industrielle militaire avec la R.F.A., les perspectives d'une coopération trilatérale, ainsi que sur l'avenir de la société A.M. Dassault et les incidences sur le motoriste S.N.E.C.M.A.

**M. André Giraud** a comparé la situation de l'armement conventionnel dans l'armée de terre française, par rapport aux pays voisins, notamment la R.F.A. Il a considéré que les ratios hommes/matériels qui devaient tenir compte de données militaires techniques, étaient comparables.

Il a précisé que les difficultés réelles de la société Dassault avaient des origines anciennes, et nié que les commandes militaires à l'étranger soient défavorables à la France, compte tenu d'une part des coûts de développement des matériels et d'autre part des

compensations industrielles. Il a donné des indications sommaires sur la flotte de surface et son vieillissement. S'agissant des dépenses relatives au Tchad, il a indiqué que des négociations étaient en cours pour envisager un collectif en fin d'année.

S'agissant du service national, **M. André Giraud** a considéré qu'il était naturel que les Français donnent un an à la solidarité nationale, qui pouvait cependant avoir d'autres formes que la forme militaire. Il a également indiqué qu'il convenait de préserver et valoriser le patrimoine architectural militaire (Vincennes, Invalides).

Concernant les projets d'avions de transport militaire, il a estimé difficile de travailler sur un dérivé d'avion civil mais a envisagé une coopération interalliée élargie.

Sur l'avenir de Dassault, il a confirmé qu'un financement uniquement national de l'avion de combat futur disponible en 1996, était envisageable. Il a constaté l'arrêt général, total, des commandes d'avions militaires dans le monde. Il a considéré que la société avait conservé son dynamisme, mais qu'il était inévitable de conduire des efforts de productivité, ne serait-ce que pour assurer les travaux de sous-traitance. La situation de la S.N.E.C.M.A. est totalement différente, compte tenu de la diversité des projets militaires et civils. La société investit beaucoup plus que ses concurrents pour se mettre à niveau.

Il a indiqué que les premières conclusions des manoeuvres franco-allemandes étaient très positives.

**M. Jacques Oudin** a demandé des précisions sur l'évolution et la répartition des commandes militaires entre arsenaux, industrie et importations, sur la nouvelle version du char AMX dans l'attente du char Leclerc, et le déplacement des forces de gendarmerie pendant l'été.

**M. Jean-François Pintat** a demandé des précisions sur le financement des commandes et si le rapprochement des forces nucléaires européennes était envisageable.

**M. Emmanuel Hamel** a estimé que les perspectives d'accord entre l'U.R.S.S. et les U.S.A. rendaient extrêmement préoccupant le déséquilibre des forces conventionnelles en Europe. Il s'est également inquiété des menées antimilitaristes ou pacifistes qui se développent aujourd'hui.

**M. Robert Vizet** a considéré que le développement du nucléaire mettait en cause le fonctionnement courant des armées. Il s'est enquis du coût des opérations du Tchad, de la présence militaire en Nouvelle Calédonie, et des bâtiments dans le golfe persique. Il a demandé des précisions sur l'utilisation des créations de postes de gendarmes, et des perspectives de coopération européenne en matière de défense, notamment avec l'Italie et l'Espagne.

**M. Jacques Descours Desacres** a demandé des précisions sur les fonds de concours.

**M. Christian Poncelet, président**, a fait préciser le mécanisme d'indexation des soldes, l'importance des stocks permanents de carburant, les conséquences de l'accord américano-soviétique sur les missiles à moyenne portée sur la loi de programmation militaire.

**M. André Giraud** a donné des indications sur la répartition du travail lié aux commandes militaires ; les importations sont extrêmement faibles ; les arsenaux sont et resteront en sous-charge : le secteur industriel bénéficiera de cette accélération de l'équipement.

Sur le redéploiement de la gendarmerie, il a considéré que les missions assignées au corps en 1987 les ont, en effet, empêché d'être présents dans les villes balnéaires pendant la période estivale. Par ailleurs, **M. André Giraud** a estimé souhaitable de recentrer les missions et de regrouper les brigades en milieu rural.

Sur les conséquences à tirer de l'accord des forces nucléaires intermédiaires, il a estimé que cela conduirait nécessairement à accroître l'effort de défense des pays européens. Un premier pas serait l'adoption d'une charte

de la défense européenne. Un second pas peut être l'approfondissement des relations franco-allemandes, qui passera aussi par des échanges et des séjours réguliers des officiers dans chaque armée.

Le ministre de la défense a noté que des conversations étaient engagées, dans le domaine stratégique, avec la Grande-Bretagne.

Il n'a pas nié l'importance des menées de propagande, utilisables et soutenues par différentes parties.

Il a souligné que les indications sur les interventions de l'armée en Nouvelle-Calédonie étaient mensongères et que des enquêtes très strictes menées avec des magistrats, avaient été effectuées sur ce sujet.

Le prêt aux appelés est désormais indexé sur le traitement de la fonction publique (ce qui n'était pas le cas avant 1987).

Considérant l'éventuelle conséquence des accords stratégiques sur la loi de programmation, il a indiqué que ces accords n'étaient pas encore connus et que la loi elle-même prévoyait une révision en cours d'exécution.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des budgets annexes de la légion d'honneur et de l'ordre de la libération pour 1988.

**M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, a estimé que le budget de la légion d'honneur était marqué par une grande rigueur. Il a relevé une diminution de 14,4 % des recettes et dépenses, imputable essentiellement à la régression des charges de personnel et au gel des traitements des membres dont la dotation afférente était jusqu'alors largement surestimée. Par contre, les décisions prises en 1988 en matière de crédits d'équipement risquent de ralentir le programme des travaux.

**M. Christian Poncelet, président**, a souhaité l'accélération de la publication des promotions de la légion



d'honneur afin que les récipiendaires puissent se faire remettre leur décoration lors de la célébration des fêtes nationales.

Suivant les indications de son rapporteur spécial, la commission a **adopté à l'unanimité le budget annexe de la légion d'honneur.**

Abordant le budget annexe de l'ordre de la libération, **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, a relevé son augmentation de 10 % résultant essentiellement d'un accroissement des crédits d'équipement destinés à la remise en état du patrimoine immobilier. Par contre, le budget de fonctionnement de l'ordre est en diminution. Les dotations au titre des secours revalorisées l'année dernière seront maintenues à leur niveau.

Suivant les indications de son rapporteur spécial, la commission a **adopté à l'unanimité le budget annexe de l'ordre de la libération.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen des crédits de la section III "Conseil économique et social"** du budget des services généraux du Premier ministre pour 1988.

**Mme Paulette Fost, rapporteur spécial**, a indiqué qu'avec une contraction de 1,6 % de ses crédits en francs constants par rapport à 1987, le budget du Conseil économique et social connaît, en 1988, un plafonnement de ses moyens.

Elle a insisté sur la modicité inquiétante des moyens en personnel (147 emplois au total) et observé que toute nouvelle restriction apportée aux effectifs se traduirait par l'abandon de certaines tâches indispensables au bon fonctionnement du Conseil. Elle a rappelé que la cohabitation dans le même bâtiment des services du Conseil et de l'U.E.O. lui imposait de consacrer des moyens importants à la sécurité. Enfin, elle a souligné l'insuffisance et la dispersion des locaux de cette assemblée.

**M. Robert Vizet** s'est interrogé sur l'effet à moyen terme de la politique de rigueur sur le fonctionnement du Conseil.

**M. Christian Poncelet, président**, a souhaité que les rapporteurs du Conseil viennent plus souvent exposer les conclusions de leurs études devant le Parlement.

Suivant les observations de son rapporteur spécial, la commission a **adopté** à l'unanimité les **crédits du Conseil économique et social**.

**Mme Paulette Fost, rapporteur spécial**, a ensuite soumis à l'examen de la commission, le **budget annexe des journaux officiels pour 1988**. Constatant qu'il ne contenait pas d'innovations particulières, elle a exposé les causes du rétablissement de l'équilibre financier de ce budget, insistant d'abord sur l'amélioration de la gestion. Elle a noté en outre la réalisation d'un certain équilibre entre les missions de service public poussant à une augmentation modérée des prix de vente des publications et la nécessité de couvrir le coût de fabrication.

**Le rapporteur spécial** a décrit la modernisation des techniques et le redéploiement des activités des journaux officiels, notamment dans le domaine des bases de données. Elle s'est inquiétée de l'évolution de l'emploi et des déflations d'effectifs en cours ou en projet, résultant notamment de la mise en oeuvre du système de saisie directe dans les ministères et a rappelé les solutions proposées l'année dernière pour reconvertir les agents concernés.

La commission a **adopté le budget annexe des journaux officiels**.

Enfin, la commission a **examiné la section III "commerce et artisanat" du budget du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation pour 1988**.

**M. René Ballayer, rapporteur spécial**, a constaté qu'il s'agissait d'un budget de reconduction dont le

montant en baisse de 4 %, 617 millions de francs contre 643 millions de francs en 1987, était essentiellement affecté par la diminution des crédits destinés aux bonifications d'intérêts de prêts à l'artisanat. Il a insisté sur la substitution de la politique d'aide budgétaire par le desserrement de la politique de la contrainte administrative, sociale et fiscale, suivie par le Gouvernement.

A cet égard, il a rappelé l'effort engagé en 1987 et conforté en 1988 ; allègement de la taxe professionnelle, suppression dès le 1er janvier 1988 de la taxe sur certains frais généraux, augmentation de la limite de l'abattement de 20 % consenti aux adhérents des centres de gestion et associations agréés, allègement du droit sur les cessions de fonds de commerce et les conventions assimilées. Il a regretté que les mesures décidées en 1986 tendant au lissage des seuils fiscaux et sociaux n'aient pas été étendues et souhaité attiré l'attention de la commission sur la nécessaire adaptation des règles d'amortissement des équipements des entreprises à leur spécificité et l'intérêt de la suppression progressive de la règle du décalage d'un mois en matière de récupération de la T.V.A.

Abordant l'examen des crédits, **le rapporteur spécial** a souligné l'important effort financier accompagnant l'assouplissement des règles concernant l'apprentissage et notamment la pérennisation du dispositif d'exonération des charges sociales à l'occasion de l'embauche d'un apprenti. Il s'est inquiété de la baisse de l'enveloppe de prêts bonifiés qui passe de 3,8 à 3,2 milliards de francs, même si, parallèlement, l'enveloppe de prêts conventionnés connaissait une forte progression de 4,6 à 6,4 milliards de francs.

Enfin, **le rapporteur spécial** a critiqué l'accumulation des retards constatés dans l'utilisation des crédits d'aide à l'investissement et au commerce en zone sensible.

**M. Stéphane Bonduel** a regretté la baisse de l'enveloppe de prêts bonifiés et indiqué que les petites entreprises n'étaient pas armées pour négocier de façon aussi favorable que les grandes avec les établissements bancaires. Il a rejoint les critiques du rapporteur spécial sur la distribution des aides et observé l'accroissement des délais entre le dépôt des demandes et les décisions d'attribution.

**M. Robert Vizet** a indiqué que les mesures en faveur de l'artisanat et du commerce étaient insuffisantes (absence de relèvement du plafond du forfait et de l'indemnité de départ, niveau élevé des cotisations sociales, effort insuffisant pour l'aide en zone rurale...). Il a souhaité une révision de la loi Royer et dénoncé le laxisme dans son application.

**M. Jacques Oudin** s'est félicité du dynamisme du secteur de l'artisanat et du commerce au regard des statistiques sur les créations d'entreprises et sur l'emploi. Il a porté une critique sévère sur l'accumulation des retards dans l'utilisation des crédits d'aide en zone sensible et demandé un desserrement de la contrainte administrative sur les petites entreprises. Il a fait observer la situation critique de l'apprentissage dans le bâtiment et s'est interrogé sur la nécessité d'abaisser l'âge de l'entrée en apprentissage.

**M. Emmanuel Hamel** a souhaité obtenir des précisions sur les mesures adoptées par le ministère pour améliorer la gestion des aides et sur les mesures envisagées pour préparer le "marché européen" de 1992.

**M. René Ballayer** s'est ensuite interrogé sur la possibilité d'exonération de la taxe professionnelle, créée par l'embauche d'un premier salarié. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion à laquelle ont pris part **MM. Christian Poncelet, Jacques Oudin et Michel Durafour**, laissant apparaître un certain consensus sur l'opportunité de cette proposition.

**M. Christian Poncelet, président**, a demandé au rapporteur spécial d'évoquer dans son rapport écrit le problème du paracommercialisme.

Suivant les observations de son rapporteur spécial, la commission a adopté les crédits de la section III commerce et artisanat du budget de l'économie, des finances et de la privatisation, ainsi que l'article 67 rattaché, portant augmentation du plafond du droit fixe de la taxe pour frais des chambres de métiers.

**Mercredi 14 octobre 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée**, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Xavier Dupont, syndic de la compagnie des agents de change, sur le projet de loi n° 332 (1986-1987) sur les bourses de valeurs.**

**M. Xavier Dupont** a tout d'abord situé l'action de la compagnie pour engager la réforme de la bourse. Il a, en premier lieu, rappelé les menaces que faisait peser la place de Londres sur l'ensemble des places européennes, avec un partage comparable à celui qui existe dans le marché de l'art (avec de grandes actions à Londres et un marché de détail à Paris). Ces menaces débouchent sur la contrainte absolue de se moderniser.

Il a, en second lieu, indiqué les objectifs de l'ouverture du capital des charges afin notamment de renforcer les moyens financiers des intermédiaires. Du rapprochement des banques et des agents de change naîtront de nouveaux équilibres qui permettront de valoriser les entreprises, de sécuriser le marché et d'améliorer sa qualité.

**M. Roger Chinaud, rapporteur**, s'est interrogé sur le mécanisme des sanctions et sur la création de sociétés de bourses nouvelles au-delà de 1992.

**M. Xavier Dupont** a rappelé que la reconnaissance du pouvoir de sanction fait partie de l'autorité de la

compagnie des agents de change aujourd'hui et du conseil des bourses de valeurs demain.

Il a, par ailleurs, considéré que la structure du marché allait être profondément changée dans les quatre prochaines années.

**M. Emmanuel Hamel** s'est interrogé sur l'avenir des seize charges d'agent de change de province.

**M. Xavier Dupont** a indiqué que le projet de loi laissait la répartition géographique en l'état et qu'il était proposé aux charges de province les mêmes facilités qu'à celles de Paris (regroupement, élargissement de compétences...). Il a également reconnu qu'il existe un intérêt régional à procéder à des associations de charges.

**M. Jacques Descours Desacres** s'est inquiété de la régularité des opérations dès lors que les banques peuvent se porter contrepartie.

**M. Xavier Dupont** a indiqué que ces risques sont limités.

**M. Raymond Bourguine** est revenu sur le problème des contreparties, déjà pratiquées aujourd'hui, mais à une autre échelle que celle que provoquera la réforme en cours.

Evoquant le risque bancaire qu'illustre l'expérience américaine, il s'est inquiété du nouveau mécanisme de contreparties introduit par la loi qui ne comportait pas suffisamment de garanties.

**M. Xavier Dupont** a estimé que l'ouverture des sociétés de bourses vers des mécanismes de contreparties était inévitable dans la concurrence internationale et qu'il fallait faire confiance au marché.

Puis, la commission a examiné le projet de loi n° 332 (1986-1987) sur les bourses de valeurs, sur le rapport de **M. Roger Chinaud**, rapporteur.

**M. Roger Chinaud** a tout d'abord rappelé l'esprit et les grandes lignes du projet de loi ainsi que l'environnement international dans lequel il s'insère.

Puis, **M. Roger Chinaud** a examiné les étapes récentes du développement des marchés financiers français ("loi Monory", création du second marché, du M.A.T.I.F., accroissement considérable de l'importance du marché obligataire, mise en place du marché continu et émergence des organismes collectifs de placement de valeurs mobilières...). Il a souligné l'impact qu'a eu ce développement sur le financement de l'économie française et insisté sur la multiplication par quatre du nombre des détenteurs d'actions, grâce aux privatisations.

Puis, la commission a **examiné les articles** du projet de loi.

A l'article 1er, qui modifie en profondeur la nature juridique des opérateurs sur les marchés financiers, la commission, sur la proposition de **M. Roger Chinaud, rapporteur**, après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Christian Poncelet, président, Roger Chinaud, rapporteur, Jacques Descours Desacres et Raymond Bourguine**, a adopté un amendement rédactionnel.

La commission a ensuite adopté, sur proposition de **M. Roger Chinaud, rapporteur**, un article additionnel qui tend à clarifier la vocation nouvelle des sociétés de bourse.

Puis, la commission a adopté sans modification les articles 2 (qui confie le monopole de la négociation des valeurs mobilières aux sociétés de bourse), 3 (qui prévoit que les sociétés de bourse sont du croire à l'égard de leur clientèle) et 4 (qui définit les conditions dans lesquelles sont instituées les sociétés de bourse) du projet de loi.

A l'article 5, relatif à la composition du conseil des bourses de valeurs, la commission a, sur proposition du rapporteur, adopté deux amendements, l'un qui précise que le conseil est chargé de représenter collectivement

toutes les sociétés de bourse pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, l'autre qui confie au juge administratif l'examen des recours contre les décisions du conseil.

A l'article 6, qui prévoit que le conseil des bourses de valeurs établit un règlement général, la commission a, sur proposition du rapporteur, adopté trois amendements :

- le premier élargit la notion des employés de sociétés de bourse à l'ensemble des personnes placées sous l'autorité ou agissant pour le compte de ces sociétés ;

- le second clarifie les missions du conseil des bourses de valeurs ;

- le troisième précise les conditions des engagements que les sociétés de bourse prennent à l'égard de leur clientèle à l'occasion de la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

A l'article 7, qui prévoit que le conseil des bourses de valeurs exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des sociétés de bourse, la commission, après un large débat au cours duquel sont intervenus **MM. Christian Poncelet, président, Roger Chinaud, rapporteur, Raymond Bourguine, Josy Moinet et Jacques Descours Desacres**, a, sur proposition de **M. Roger Chinaud, rapporteur**, adopté deux amendements : l'un précise que le conseil agit soit d'office, soit à la demande du commissaire du Gouvernement ou de la commission des opérations de bourse ; l'autre prévoit que le recours contre une décision du conseil ne peut en aucun cas entraîner de suspension temporaire d'exercice.

A l'article 8, qui précise que le conseil des bourses de valeurs exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des employés des sociétés de bourse, la commission a, sur proposition du rapporteur, adopté deux amendements qui clarifient le régime des sanctions prévues.

A l'article 9, qui prévoit l'obligation d'enregistrement et de publicité des négociations par une institution



financière spécialisée, la commission a, sur proposition du rapporteur, adopté un amendement rédactionnel.

Puis, la commission a adopté sans modification l'article 10 du projet de loi qui donne au Gouvernement les moyens de pallier la carence du conseil des bourses de valeurs.

A l'article 11, qui étend les pouvoirs d'enquête des agents de la commission des opérations de bourse, la commission, sur proposition de **M. Roger Chinaud, rapporteur**, a adopté deux amendements, l'un d'ordre rédactionnel, l'autre qui précise le champ d'application des pouvoirs d'enquête de la C.O.B.

Puis, la commission a adopté sans modification les articles 12 (qui renforce l'obligation faite aux personnes et organismes contrôlés par la C.O.B. de faire suite à ses demandes) et 13 (répression des délits d'initiés) du projet de loi.

A l'article 14, relatif aux délits d'initiés et à la manipulation des cours des titres cotés, la commission, après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Roger Chinaud, rapporteur, Emmanuel Hamel et Josy Moinet**, a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement qui précise les délits visés par les dispositions de l'article.

A l'article 15 (relatif à la discipline des opérateurs sur les marchés financiers), la commission, après un large débat au cours duquel sont intervenus **MM. Roger Chinaud, rapporteur, Josy Moinet, Raymond Bourguin et Jacques Descours Desacres** a adopté un amendement complétant les conditions dans lesquelles les salariés des sociétés de bourse peuvent effectuer des opérations de bourse.

La commission a adopté l'article 16 du projet de loi, sans modification.

A l'article 17, qui prévoit la communication d'informations entre institutions bancaires, la commission

a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement rédactionnel.

A l'article 18, la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté un amendement qui précise les modalités de transfert des biens, droits et obligations de la compagnie nationale des agents de change à l'institution financière.

A l'article 19, la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté trois amendements :

- le premier autorise les agents de change à ouvrir le capital de leur charge à des actionnaires extérieurs ;
- le deuxième ramène au 31 décembre 1990 le délai d'agrément de nouvelles sociétés de bourse ;
- le troisième établit le régime transitoire devant fonctionner avant l'entrée en vigueur de la loi.

Puis, la commission a adopté, sans modification, l'article 20 du projet de loi, qui adapte les textes en vigueur à la nouvelle terminologie des institutions et opérateurs boursiers.

A l'article 21, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement qui étend à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon les dispositions du projet de loi.

Enfin, à l'article 22 (article d'abrogation), la commission, sur proposition de loi, a adopté un amendement de cohérence, justifié par l'adoption d'un article additionnel après l'article premier.

Puis la commission, sur le **rapport de M. Roland du Luart, rapporteur**, a **examiné les amendements au projet de loi n° 239 (1986-1987) relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.**

**M. Roland du Luart, rapporteur**, a souhaité aborder en priorité l'article 13 du projet de loi concernant la composition des conseils d'administration des caisses

régionales de crédit agricole et a proposé un amendement disposant que la moitié des sièges - et non plus les trois-quarts - du conseil d'administration soit réservée aux membres de groupements agricoles visés aux 1° à 7° de l'article 617 du code rural.

**M. Jacques Descours Desacres** a manifesté de fortes réserves quant au principe posé par l'article 13.

**M. Henri Goetschy** a fait part de son hésitation devant le problème constitutionnel que pose cet article en dépit du caractère souhaitable de l'objectif poursuivi.

**M. Christian Poncelet, président**, a estimé que l'amendement proposé par le rapporteur lui semblait constituer une mesure raisonnable.

**M. Josy Moinet** a souligné le caractère incontournable de la difficulté constitutionnelle et le caractère très secondaire du débat ouvert au fond par rapport au vrai enjeu auquel doit faire face le crédit agricole.

**M. Roland du Luart, rapporteur**, a estimé que le principe majoritaire pouvait être juridiquement défendu selon les juristes consultés.

**M. Gérard Delfau** a tenu à préciser que son opposition à l'article 13, comme à l'amendement proposé, était justifiée à la fois par le problème constitutionnel posé et par un souci de l'intérêt des agriculteurs eux-mêmes.

**MM. Jean Francou et Jacques Mossion** ont également émis des réserves tant à l'égard de l'article que de l'amendement proposé par le rapporteur.

**M. Emmanuel Hamel** a émis le souhait que le Conseil constitutionnel ne voit rien à redire à la rédaction proposée par l'amendement.

A l'issue de ce large débat, la commission a adopté, à la majorité, l'amendement proposé par le rapporteur, puis a émis un avis défavorable aux amendements n°s 27, 63 et 47 à cet article.

Abordant ensuite l'article premier, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 41.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 13.

Elle s'en est remise à la sagesse de la Haute assemblée sur les amendements n°s 30 rectifié bis, 77, 78, 42 rectifié, 73.

Elle a pris, par ailleurs, acte du retrait des amendements n°s 79, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 93.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a **poursuivi l'examen des amendements sur le projet de loi n° 239 (1986-1987) relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.**

La commission a adopté un certain nombre de rectifications aux amendements précédemment adoptés.

Elle a ainsi adopté :

- un amendement n° 2 rectifié précisant les personnes physiques pouvant devenir actionnaires de la Caisse nationale,

- un amendement n° 6 rectifié précisant le régime d'attribution des actions aux personnels par les caisses régionales, et à l'administrateur de la Caisse nationale représentant les organisations professionnelles agricoles,

- un amendement n° 7 rectifié proposant une nouvelle rédaction pour un article additionnel après l'article 4.

- un amendement n° 8 rectifié proposant une nouvelle rédaction de l'article 7 du projet de loi, supprimant notamment l'agrément ministériel à la désignation du directeur général de la caisse nationale.

- un amendement n° 11 rectifié proposant une nouvelle rédaction d'un article additionnel après l'article 10.

Enfin, la commission a décidé de retirer ses amendements n°s 3 et 9 dont la teneur est reprise dans les

rectifications apportées aux amendements précédemment examinés.

**Jeudi 15 octobre 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi n° 239 (1986-1987) relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, sur le rapport de M. Roland du Luart, rapporteur.**

La commission a émis un avis favorable aux amendements n°s 14, 15, 16 rectifié et 17.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 43, 44, 45, 18 rectifié, 65, 66, 49, 50 et 51.

Elle s'est remise à la sagesse sur les amendements n°s 31 rectifié bis et 80.

Elle a par ailleurs décidé de demander à leurs auteurs de retirer les amendements n°s 46, 74, 75, 48 dont la teneur est satisfaite par les amendements déposés par la commission ou ayant reçu son avis favorable.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur l'article 14 du projet de loi n° 351 (1986-1987) d'amélioration de la décentralisation**, qui donne compétence aux comptables supérieurs du trésor pour l'apurement, sous le contrôle des chambres régionales des comptes, des comptes des communes de moins de 2 000 habitants.

Le ministre a indiqué que cet article procédait du souci d'éviter des contrôles tâtilons et débouchant parfois sur des appréciations d'opportunité de la gestion des petites communes.

L'article 14 ne constitue en rien un retour à la situation antérieure à 1982, puisque les trésoriers-

payeurs généraux ne seront pas soumis au contrôle des préfets pour l'apurement des comptes.

Les chambres régionales des comptes conserveront, par ailleurs, un droit d'évocation et de réformation, qui permettra la sauvegarde de l'égalité des communes devant la loi.

Le ministre a ensuite évoqué les modifications au texte primitif que le Gouvernement était prêt à accepter ; il a, à cet égard, mentionné un éventuel amendement limitant la compétence des trésoriers-payeurs généraux à la décharge du comptable, la chambre étant seule à même de le mettre en débet. Le Gouvernement serait également favorable à des améliorations de la procédure suivie en matière de contrôle de gestion, dont le principe devra toutefois être conservé.

Il a enfin indiqué que l'article 14 n'instaurait pas deux contrôles de nature différente ; il implique simplement deux modalités d'un même contrôle.

A l'issue de l'intervention du ministre, **M. Geoffroy de Montalembert** s'est interrogé sur les différences entre le texte du Gouvernement et la situation antérieure à 1982 et sur les motifs du changement proposé.

En réponse, **M. Yves Galland** a souligné que le texte du Gouvernement ne visait en rien à rétablir la situation antérieure à 1982 : le contrôle ne changera pas de nature mais le trésorier-payeur général constituera un premier échelon de celui-ci pour les communes de moins de 2 000 habitants, qui ne sont pas à même de faire face à des contrôles tâtilons.

**M. Jean-François Pintat** s'est félicité du texte proposé par le Gouvernement et des modifications qu'il est prêt à y apporter. Il a souhaité l'insertion dans le rapport public de la Cour des comptes d'observations sur la pratique des chambres régionales des comptes.

**M. Josy Moinet** a relevé que la notion d'emploi régulier des fonds, qu'il est question de substituer à celle

de bon emploi, était contradictoire avec l'existence d'un contrôle de gestion.

**M. Jacques Descours Desacres** a souhaité que l'apurement des comptes, par les trésoriers-payeurs généraux, doive s'effectuer dans un délai fixé par un texte.

**M. René Ballayer**, après avoir indiqué qu'il n'était pas favorable à la division des communes en catégories, a relevé que le dispositif du Gouvernement devrait satisfaire les maires des communes de moins de 2 000 habitants.

**M. René Régnault** s'est interrogé sur les motifs de la réforme proposée qui constitue un facteur de complexité, tant par rapport à la situation actuelle, que par rapport à celle d'avant 1982.

**M. Gérard Delfau** a relevé que le texte du Gouvernement constituait un dispositif de centralisation.

**M. Emmanuel Hamel** a demandé quelle était la nature exacte des modifications proposées pour exclure le contrôle d'opportunité.

En réponse aux intervenants, le ministre a indiqué être prêt à accepter le principe de l'insertion d'observations sur l'activité des chambres dans le rapport public de la Cour des comptes.

Il a souligné que l'évolution de la formulation adoptée en matière de contrôle de gestion avait pour objet de maintenir celui-ci, sans dévier vers l'appréciation de l'opportunité des décisions prises.

Il a rappelé que la tâche des trésoriers-payeurs généraux serait, par rapport à la situation antérieure à 1982, allégée considérablement, puisque les chambres gardent compétence pour 82 % des dépenses des collectivités locales ; dans ces conditions, l'apurement pourrait être fait rapidement, sans qu'il soit besoin de l'enfermer dans un délai rigide.

Il a souligné que le trésorier-payeur général, dans son rôle d'apurement administratif, ne dépendrait que des

chambres régionales des comptes, que la réforme proposée répondait à une inquiétude profonde des maires des petites communes et ne remettait en rien en cause la compétence des chambres régionales des comptes.

La commission a ensuite procédé à l'**examen définitif de l'article 14 du projet de loi d'amélioration de la décentralisation n° 351 (1986-1987)**, précédemment réservé.

Elle a, après observations de **MM. Christian Poncelet, président, Josy Moinet, Jacques Descours Desacres**, adopté l'article 14 du projet de loi, sous réserve d'un amendement prévoyant une procédure contradictoire en matière de contrôle de gestion des collectivités locales et l'insertion, au rapport public de la Cour des comptes, d'observations sur l'activité des chambres régionales des comptes.

Puis, la commission a repris l'**examen des amendements au projet de loi n° 239 (1986-1987) relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole**.

Elle a émis un avis favorable aux amendements n°s 19, 20, 57, 22, 23, 24, 25, 26, 28 ainsi qu'à l'amendement n° 29 rectifié sous réserve de l'adoption de l'article premier dans la rédaction proposée par la commission des lois.

Elle s'est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 83.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 52, 53, 54, 67, 55, 68, 40, 82, 59, 21 rect., 32, 69, 56, 1, 33 rect., 76, 60, 85, 71, 72, 62, 27, 63, 47 et 64.

Elle a décidé de demander le retrait des amendements n°s 58, 34, 70, 84, 61, 35 rect. bis, 36 rect. bis, 37 rect. bis, 38 rect. bis, 39 rect. bis, dont la teneur est satisfaite par les amendements déposés par la commission ou ayant reçu son avis favorable.



**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 14 octobre 1987 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Raymond Bouvier** pour le **projet de loi n° 7** (1987-1988) autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des **XVI<sup>e</sup> jeux olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie**, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire ;

- **M. Daniel Hoeffel** pour le **projet de loi n° 37** (1987-1988) adopté par l'Assemblée nationale, portant **réforme du contentieux administratif** ;

- **M. Paul Girod** pour la **proposition de loi n° 382** (1986-1987) de M. Claude Prouvoyeur tendant à modifier l'article L. 165-39 du code des communes et visant à instituer une **procédure de retrait** pour les **communes membres de communautés urbaines** et pour la **proposition de loi n° 387** (1986-1987) de M. Jacques Larché tendant à autoriser les **collectivités territoriales et leurs groupements à conclure des baux de longue durée pour l'exécution de missions de service public** ;

- **M. Paul Graziani** pour la **proposition de loi n° 1** (1987-1988) de MM. Michel Giraud, Jean-Pierre Fourcade et André Fosset, modifiant le **code électoral** et relative à **l'élection des conseillers régionaux**. Cette désignation a donné lieu à un échange de vues sur le fond du texte

auquel ont participé, outre **M. Jacques Larché**, président, **MM. Guy Allouche, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles de Cuttoli, Jacques Grandon**, rapporteur de la proposition de loi n° 155 (1986-1987) modifiant la loi n° 85-62 du 10 juillet 1985 relative à l'élection des conseils régionaux présentée par **M. Louis Jung** et plusieurs de ses collègues, **Paul Graziani** et **Pierre Salvi**. Les membres de la commission ont considéré que la circonscription électorale choisie posait des problèmes constitutionnels au regard de la participation des conseillers régionaux ainsi élus au collège électoral des sénateurs et risquait d'aboutir à une absence de représentation de certains départements. Une telle réforme a donc paru à la commission appeler des réflexions approfondies. **M. Paul Graziani**, pour sa part, a souhaité que l'examen de ce texte soit l'occasion d'un débat de fond et a exprimé sa préférence pour un retour à un mode de scrutin majoritaire mais à deux degrés.

Elle a ensuite procédé à la **reconduction des rapporteurs pour avis** chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, pendant l'examen des **crédits budgétaires**, en application de l'article 18, paragraphe 4 du Règlement :

- Intérieur : décentralisation et tribunaux administratifs : **M. Pierre Salvi** ; police et sécurité : **M. Paul Masson** ; sécurité civile : **M. Paul Girod** ;

- Justice : services généraux : **M. Germain Authié** ; administration pénitentiaire : **M. Jacques Thyraud** ; éducation surveillée : **M. Charles de Cuttoli** ;

- Départements d'outre-mer : **M. Louis Virapoullé** ;

- Territoires d'outre-mer : **M. Jean-Marie Girault**.

La commission a ensuite procédé à l'**examen d'amendements rectifiés** au projet de loi n° 239 (1986-1987) relatif à la **mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole** présentés par **M. Etienne Dailly**, rapporteur pour avis.

Le rapporteur pour avis a, en premier lieu, proposé le rétablissement des dispositions du premier alinéa de l'article 7 du projet de loi - supprimé sur sa proposition par la commission lors de sa précédente séance- quant à la présence d'un représentant des organisations professionnelles agricoles au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole. La commission avait estimé cette présence contraire au droit commun, d'autant que ce représentant était dispensé de détenir des actions de garantie. La commission, ce faisant, a rétabli cette obligation et a adopté par coordination deux rectifications aux articles 2 et 4 -le groupe socialiste votant contre toutes ces rectifications.

Un débat s'est ensuite engagé sur l'article 13 du projet de loi -supprimé par la commission lors de sa précédente séance sur proposition de son rapporteur-, prévoyant la présence de représentants des agriculteurs, pour trois quarts, au conseil d'administration des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Au cours de ce débat, **M. Jacques Larché**, président, a indiqué que la présentation des aspects constitutionnels du problème devait être faite avec modération.

Dans le même esprit, **M. Christian Bonnet** a jugé que l'article 13 du projet de loi ne présentait pas nécessairement un caractère contraire à la Constitution.

**M. René-Georges Laurin** a estimé pour sa part devoir poser le problème en termes d'opportunité, autant qu'en termes juridiques.

**M. Louis Virapoullé** a jugé que la commission devait, par priorité, s'attacher au respect de la loi constitutionnelle.

En réponse, **M. Etienne Dailly** a indiqué ne pas proposer de revenir sur la décision de la commission concernant l'article 13.

La commission a ensuite adopté, dans un souci d'alignement sur le droit commun, une rectification

d'amendement tendant à prévoir la cession d'actions de la Caisse nationale aux fonctionnaires détachés depuis cinq ans au moins et non, comme elle l'avait décidé dans un premier temps, depuis seulement un an.

La commission a enfin adopté un amendement rectifié acceptant de subordonner l'effectivité du processus de mutualisation à l'acquisition de 75 % des actions de la Caisse nationale par les caisses régionales mais en précisant que ces actions devaient être réparties de manière telle que 75 % au moins des caisses régionales soient partie prenante à l'acquisition. Pour le cas où ces conditions ne seraient pas remplies, la commission a confirmé son acceptation du principe de la représentation néanmoins des caisses régionales au conseil d'administration de la nouvelle société, mais a réduit la part de leurs représentants du tiers au quart des membres du conseil d'administration, la proportion d'un tiers retenue dans un premier temps conduisant l'Etat, actionnaire unique, à perdre la majorité au conseil.

Enfin, la commission a poursuivi, sur le rapport de **M. Hubert Haenel**, l'examen du projet de loi n° 291 (1986-1987) relatif à l'action en justice dans l'intérêt collectif des consommateurs.

Le rapporteur a rendu compte des travaux qu'il avait effectués depuis la précédente réunion de commission consacrée à ce sujet et informé les commissaires de la nécessité de poursuivre les auditions afin de recueillir l'avis de toutes les parties intéressées. **Le président Jacques Larché** a souligné la nécessité d'élaborer des procédures permettant de prévenir efficacement les actions abusives, propos auquel s'est associé **M. Louis Virapoullé** en évoquant la nécessité éventuelle de la fourniture d'une caution ainsi que le renforcement des sanctions pour action abusive ou vexatoire. **M. Christian Bonnet** a rappelé que le texte permettant aux associations agréées de consommateurs d'agir devant les juridictions administratives, il convenait que les associations d'élus locaux fassent connaître leur

sentiment sur ce projet de loi. **M. Charles Jolibois** s'est interrogé sur le point de savoir si la possibilité d'intervenir en justice, et non pas d'agir, n'était pas, d'une part, suffisante pour préserver l'intérêt collectif des consommateurs, et d'autre part, plus conforme aux principes du droit français.

A la suite de ces observations, la commission a **décidé de reporter l'examen du projet de loi.**